

# MASSILLARGUES ATUECH



BULLETIN MUNICIPAL  
DÉCEMBRE 2025

## LE MOT DU MAIRE

LE BULLETIN MUNICIPAL  
SE REFAIT UNE BEAUTÉ !

URBANISME

# SOMMAIRE

Le mot du Maire .....	p. 2
État civil .....	p. 3
Le Bulletin Municipal..... se refait une beauté	p. 3
Bibliothèque .....	p. 3
Élections Municipales .....	p. 4-5
Prévention et sécurité .....	p. 5
Village et règles .....	p. 5
Acte citoyen .....	p. 6
Composteurs .....	p. 7
Pylone téléphonique .....	p. 7
École .....	p. 8
Bureau de Poste .....	p. 8
Économisons l'eau ! .....	p. 9
Urbanisme .....	p. 9
Le lac et les castors.....	p. 12
Agenda .....	p. 12

## INFOS PRATIQUES

Secrétariat mairie  
04 66 61 71 65  
[www.massillargues-atuech.fr](http://www.massillargues-atuech.fr)



## Le mot du maire

Alors que s'achève cette année 2025, marquée par tant d'événements et d'incertitudes sur la scène nationale, il me paraît essentiel de revenir sur ce qui fait la force et la stabilité de notre commune : la proximité, la solidarité et l'engagement quotidien de tous.

Dans un contexte politique parfois troublé et face à des décisions nationales qui impactent lourdement la vie locale – notamment à travers la baisse continue des dotations de l'État – nos communes rurales démontrent, jour après jour, leur vitalité et leur capacité d'adaptation.

Ici, rien n'est anonyme : chaque projet, chaque initiative, chaque réussite est le fruit d'un engagement collectif, d'un travail patient, souvent bénévole, porté par des élus et des habitants investis.

Être maire, être conseiller municipal dans une petite commune, c'est avant tout servir au plus près du terrain, écouter, dialoguer, trouver des solutions concrètes, parfois avec peu de moyens, mais toujours avec la volonté d'agir pour le bien commun et l'intérêt général. Être maire, être conseiller municipal dans une petite commune, c'est endosser des responsabilités énormes, c'est accepter les critiques voire plus, c'est répéter inlassablement où se situe la règle, où se situe la Loi. Être maire, être conseiller municipal dans une petite commune, c'est dire, c'est redire une décision qu'elle plaise ou qu'elle ne plaise pas.

Enfin, être Maire, être conseiller municipal dans une petite commune, c'est aussi faire vivre nos services, nos associations, nos écoles, entretenir nos chemins, embellir notre village et préparer l'avenir de nos enfants.

Malgré les contraintes budgétaires, malgré les réformes qui fragilisent nos marges de manœuvre, nous continuons à avancer, portés par la conviction que la ruralité n'est pas une nostalgie, mais une richesse vivante, moderne et indispensable à l'équilibre de notre pays. Nos territoires ruraux sont des lieux de lien, d'innovation, de respiration – là où l'humain prime encore sur les logiques purement comptables.

Derrière chaque décision, chaque aménagement, il y a la volonté de maintenir un service public de qualité, de préserver le lien social et d'assurer la sécurité et le bien-être de tous.

En cette fin d'année, je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des élus, leurs familles qui acceptent leur engagement au quotidien, l'ensemble des agents communaux, des bénévoles et des habitants qui contribuent, chacun à leur manière, à faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre.

Je vous souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année, entourés de vos proches et de vos amis. Profitez un maximum de ces instants si précieux...

Bonne lecture ! ●

Aurélie Genolher - La maire

# Votre Bulletin Municipal SE REFAIT UNE BEAUTÉ !

Nouvelle couverture, nouvelle mise en page, nouveau papier !

Nous souhaitons, d'un commun accord, moderniser et dynamiser le Bulletin Municipal de Massillargues-Attuech afin de le rendre plus attractif, plus lisible et ainsi vous donner encore plus l'envie de le feuilleter, pour mieux vous informer et vous intéresser à la vie de notre commune.

Nous avons étudié les propositions de différents studios de communication et de création graphique que nous avions consultés et notre choix s'est porté sur le Studio Graphème, établi à Cros, qui nous a séduit par la qualité de ses propositions. Patricia Bellet, graphiste d'expérience dans la communication et le design visuel, maîtrisant parfaitement les technologies nouvelles ainsi que la fabrication et l'imprimerie, s'occupera désor-

mais de la mise en forme du Bulletin Municipal.

Avantage non négligeable pour notre commune dont les budgets comme ceux de toutes les communes de France ont été drastiquement restreints, les coûts de conception, de fabrication et d'impression resteront identiques à ceux des éditions précédentes. Cela pour une qualité générale qui nous semble supérieure, du design graphique au nouveau choix de papier.

Nous souhaitons que cette nouvelle présentation, qui ne manque pas de séduction, vous donnera envie à travers les articles proposés de prendre connaissance des informations locales, des évènements et manifestations à venir sur notre territoire et de mieux comprendre l'action et les interventions de la Mairie et de son Conseil Municipal. ●

## LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque, située dans le foyer, vous propose plus de 2 000 livres adultes-enfants pour des prêts gratuits.

N'hésitez pas à venir nous retrouver et vous informer les mardis et vendredis de 16h à 18h. L'Assemblée Générale se déroulera le vendredi 16 janvier 2026 à 19h à la bibliothèque.

Contact : 04 66 61 85 29 - amis.biblio-@gmail.com  
[www.biblio-massillargues.fr](http://www.biblio-massillargues.fr)

## ÉTAT CIVIL - 2025

### NAISSANCES

- Chaudoreille Manel née à Alès (Gard) 25/08/2025
- Dartis Olivio Isaac Charlie né à Montpellier (Hérault) - 26/04/2025

### MARIAGES

- Robert-Giraudet Lydia et Basso Eric 27/09/2025
- Bichet Laurélia et Labrouquère Julien 07/06/2025
- Géhin Florence et Olivier Benjamin 20/09/2025

### DÉCÈS

- Cadel Line 07/08/2025
- Cisi Anna veuve Georgeault 09/06/2025
- Dardenne Henri 18/07/2025
- Di Pietra Eugène 01/07/2025
- Lehoussel Christian 18/10/2025
- Lenglart Philippe 01/10/2025
- Milési Daniel 06/01/2025
- Serrano Aïvy 16/05/2025

*État civil arrêté au 5/12/2025*





### INSCRIPTION SUR LES LISTES MUNICIPALES

Pour demander une inscription sur les listes électorales, vous devez remplir deux conditions cumulatives.

#### 1- Avoir le droit de vote, ce qui implique de :

- posséder la nationalité française ;
- être majeur (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

#### 2- Avoir une attaché avec la commune au titre de :

- son domicile principal ;
- sa qualité de contribuable ;
- sa qualité de gérant de société.

Si vous avez déménagé, n'attendez pas pour réaliser votre inscription, et, même si ce n'est pas obligatoire, pensez à prévenir la mairie de votre ancienne commune !

# Élections municipales

Comme vous le savez, 2026 sera une année électorale : les conseils municipaux vont être renouvelés les 15 et 22 mars 2026.

Depuis la loi du 21 mai 2025, le mode de scrutin des conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants est identique à celui des communes de 1000 habitants ou plus.

Le mode de scrutin aux élections municipales est un scrutin de liste proportionnel (avec une prime de 50% pour la liste arrivée en tête) à deux tours. Les listes doivent respecter la parité, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec une alternance obligatoire une femme, un homme ou inversement. Les électeurs ne peuvent pas rayer des noms ou changer leur ordre sur les bulletins (panachage).

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (prime majoritaire). Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des

suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrages obtenus.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Les dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux des villes de moins de 1000 habitants sont définies par le code électoral (articles L252 à L255-1 et articles L255-2 à LO255-5).

Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin. Il n'est pas possible de candidater au second tour sans

être candidat au premier tour. Un candidat ne peut l'être que dans une seule circonscription électorale.

La loi de 2025 prévoit des aménagements pour les communes de moins de 1000 habitants pour tenir compte des difficultés à composer des listes paritaires dans les petites communes :

- les listes sont considérées comme des listes complètes dès lors qu'elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal (par exemple, pour Massillargues-Atuech, le nombre de conseillers municipaux à élire est de 15. Une liste est considérée complète si elle compte 13 noms de candidats). Dans le cas où une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a des candidats, les sièges qu'elle ne peut pas occuper restent vacants ;
- la déclaration de candidature d'une liste peut être enregistrée dès lors qu'elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif du conseil municipal ;
- après les élections municipales, le conseil municipal est réputé complet s'il compte au moins 5 élus dans les communes de moins de 100 habitants, 9 dans les communes de 100 à 499 habitants et 13 conseillers dans les communes de 500 à 999 habitants (article

L.2121-2-1 du code général des collectivités territoriales) ;

- le dispositif d'élections partielles complémentaires (quand il est impossible de faire appel aux suivants de la liste pour remplacer un conseiller municipal démissionnaire par exemple) est conservé. Ce dispositif permet d'éviter d'organiser des élections intégrales. Les élections partielles complémentaires seront organisées au scrutin de liste paritaire à deux tours selon les mêmes règles que le scrutin municipal ordinaire.

Par ailleurs, l'interdiction du panachage modifie les règles jusque là en vigueur sur la validité des bulletins lors des élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants. Un décret du 6 août 2025 précise que les bulletins comportant une modification de l'ordre des candidats ou une mention manuscrite sont désormais considérés comme nuls. En revanche, le décret autorise, dans les communes de moins de 1000 habitants, les circulaires utilisées comme bulletin ainsi que les bulletins manuscrits.

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune. L'inscription sur les listes électorales peut être réalisée en ligne jusqu'au sixième mercredi précédent le scrutin. ●

## PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Pour votre information, chaque trois mois, le Maire de la commune de Massillargues-Atuech comme tous les autres Maires de la Brigade d'Anduze a rendez vous avec le major de la Gendarmerie d'Anduze.

À cette occasion, ce dernier délivre l'ensemble des chiffres de la délinquance et de la sécurité pour Massillargues-Atuech.

Ces chiffres sont toujours bons, les faits les plus importants étant les Violences Intra Familiales (VIF).

Lors de la dernière rencontre en octobre dernier, il a été noté une augmentation des interventions liées à la présence de 150 caravanes sur le terrain des Ristes de Massillargues-Atuech et Lézan. Il est très important d'entendre que peu d'infractions ont été mises en évidence.

Merci à l'ensemble des forces de l'ordre pour leur présence et leur soutien dans des situations très diverses du quotidien.

## VILLAGE ET RÈGLES

De nombreuses personnes se sont élevées sur le fait d'avoir réceptionné un courrier officiel en recommandé de la commune sur les Obligations Légales de Débroussaillement OLD. Il y a quelques années, en effet, les échanges pouvaient se passer « à la bonne franquette ».

Dans un contexte actuel citoyen plus compliqué et plus procédurier, il est nécessaire de vous indiquer que l'envoi de ces rappels est très cadré et encadré par la Loi. Les démarches de chacun doivent être claires surtout si la procédure doit aller au contentieux.

C'est pourquoi certains d'entre vous ont été destinataires d'un recommandé leur demandant de répondre aux exigences légales de la Loi. De plus, je tiens à signaler que suivant le zonage de situation de votre habitation au regard de son environnement les actions en termes d'OLD sont différentes. C'est pourquoi si des procédures sont différentes en termes d'OLD sur la commune, n'en soyez pas étonnés. Ce n'est pas une erreur ou une faiblesse du Maire et du Conseil Municipal.

En toute transparence, Sophie Rouvière formée à ce lourd dossier est à votre disposition pour de plus amples renseignements. ●



# Acte citoyen

## POUR LA NATURE, POUR LA BIODIVERSITÉ, POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**Pour poursuivre sur mon édito, chacun peut être acteur de son quotidien, de l'intérêt...**

### Comment faire un signalement sur Sentinelles de la Nature ?

Vous pouvez devenir Sentinelles de la Nature en quelques clics :

- Cliquez sur Signaler.
- Sélectionnez votre région et le type de signalement que vous souhaitez effectuer.
- Créez votre compte et votre espace.
- Déposez votre signalement (vous pourrez ensuite le compléter ou le modifier).

**Devenez acteur de la protection de l'environnement !**

Lancez l'alerte face aux atteintes à l'environnement et donner un coup de pouce aux bonnes initiatives

**SENTINELLES DE LA NATURE**

NB : votre identité ne sera jamais rendue publique, mais vous êtes responsables des informations que vous transmettez. Vous vous engagez également à déposer des photos libres de droit.

Que faites-vous ? Quand vous voyez des personnes mal-intentionnées déposer des encombrants n'importe où ?

Quand vous vous énervez contre des grands dadais de 18 ans en train de jouer sur des jeux d'enfants de 6 ans ?

Quand vous restez estomaqués devant des c... en train de couper les fils d'Internet et téléphone à la Mairie et à l'école ?

Parfois vous contactez la Mairie. Je vous rappelle que si c'est sans aucune autre indication c'est compliqué de faire quelque chose. Avec un numéro de plaque d'immatriculation ou tout autre indice nous pouvons mieux y parvenir...

### RAPPELEZ QUE LES ÉLUS NE SONT PAS DES MAGICIENS !

Tout cela est de l'ordre du local, de l'intervention de vos élus et derrière de la Gendarmerie.

Au niveau plus global, depuis quelques années, il existe un dispositif pour mettre en avant les projets ou actions positifs pour l'environnement et à contrario mettre en

lumière les faits un peu plus graves et en atteinte à l'environnement ou à la biodiversité au niveau départemental et régional : **Sentinelles de la Nature**. A l'heure où le numérique connaît une phénoménale expansion, c'est donc ainsi qu'est née l'ambition de Sentinelles de la Nature : créer la première communauté citoyenne connectée, partout en France, pour géolocaliser les dégradations des milieux naturels, les résoudre et promouvoir les pratiques vertueuses !

Sentinelles de la Nature est intimement liée à l'action des associations de France Nature Environnement, pour prévenir et résoudre les atteintes à l'environnement. C'est en Isère, en 2015 que la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) propose une première interface cartographique participative de signalement des dégradations de nos milieux naturels. Très vite, un travail sur les initiatives favorables est lancé pour valoriser, aussi, les actions positives des territoires. En 2021, Sentinelles de la Nature change d'échelle, couvre toute l'Hexagone, ainsi que la Guyane. ●

En un clic, vous arrivez sur le site [www.sentinellesdelanature.fr](http://www.sentinellesdelanature.fr)

# Composteurs



Composteur cave coopérative.

Depuis 2024, il est interdit de mettre des déchets compostables à la poubelle : d'une part, ces déchets alourdissent inutilement les poubelles, et donc la facture à payer, et d'autre part, ces déchets sont valorisables en les compostant justement.

Nos sommes bien entendu conscient que tout le monde ne peut pas forcément réaliser cette opération à domicile, aussi, la commune, avec l'aide d'Alès Agglo,

a installé des composteurs collectifs : le premier est à la cave coopérative d'Atuech, et le second sur la nouvelle aire de déchets à la mairie.

## CES COMPOSTEURS SE COMPOSENT DE 3 BACS

- le bac du milieu est celui dans lequel vous pouvez apporter vos déchets organiques (épluchures, restes de repas,...).
- le bac de gauche est prévu pour vider le bac central quand il sera



Composteur Mairie.

© Mairie

plein. C'est dans ce bac que l'on pourra récupérer le compost.

- Le bac de droite est prévu pour accueillir des feuilles mortes, ou encore des tontes de gazon : cette matière sera régulièrement mélangée avec les déchets déposés dans le bac du milieu.

Attention, la litière pour chat, ou encore le papier, ne doivent pas être mis dans les composteurs ! Lisez bien les instructions indiquées sur les bacs... ●

# Pylone téléphonique sur la commune

**Les sociétés CELLNEX France et AXIONE ont déposé conjointement une demande d'urbanisme pour l'installation d'un pylône télécom au lieu dit Ourne sur un terrain appartenant à une personne privée et les travaux devraient commencer le 8 décembre.**

A ce jour, le projet a reçu un avis favorable de la commune, puisque un refus ne peut être motivé que par un non respect du PLU, ou si celui-ci est situé en zone protégée ou soumise à des risques divers.... Ce qui n'est pas le cas.

Sachez que dans le cadre de mes pouvoirs de police général, je ne peux m'opposer au déploiement de pylône télécom sur la commune, puisqu'il empiéterait sur le pouvoir de police spécial des communications électroniques qui est accordé à Monsieur le Ministre des communications électroniques, à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes

et de la distribution de la presse) et à l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques).

Une prescription de type urbanistique liée au PLU communal a été tout de même faite concernant la mise en place d'une haie vive autour de la clôture.

Il appartient désormais à chaque riverain d'engager une action dans le cadre du code civil, s'il estime subir un dommage à la suite de cette installation. C'est un autre type de contentieux qui n'est pas lié à l'autorisation d'urbanisme et qui n'est pas du ressort de la municipalité.

Ceci a été fait par un propriétaire riverain. A ce jour, une action de recours gracieux est en cours. ●

# École Massillargues-Atuech

En Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec notre commune voisine Tornac, l'école de Massillargues-Atuech a un effectif de 59 enfants qui se répartissent ainsi :

- 10 élèves de CE1 et 9 élèves de CE2 avec Mme Desplan Cathy ;
- 7 élèves de CE2 et 10 élèves de CM1 avec Mme Garbini Magalie ;
- 10 élèves de CM1 et 10 élèves de CM2 avec Mme Mocquet Elsa et M. Authelain david.

A ce jour, les chiffres des effectifs futurs sur les 2 communes vont certainement conduire vers une nou-

velle répartition des classes, mais nous en reparlerons quand cela se précisera.

Pour cette année nous sommes sans mouvement d'enseignants et c'est donc avec plaisir que nous allons voir grandir nos enfants entourés d'une équipe éducative dynamique et bienveillante à leur égard.

La mairie est toujours présente pour apporter ce qui est nécessaire à leur enseignement, et les budgets se construisent en fonction des demandes et des impératifs budgétaires.

L'école a la chance d'avoir une association de parents d'élèves investie et participante et c'est un plus de pouvoir compter ainsi sur des parents engagés et constructifs.

Notre garderie périscolaire fonctionne toujours très bien, grâce à Sonia et Véronique fidèles au poste, et qui savent avec patience et disponibilité prendre en compte les demandes ou attentes des enfants qui peuvent être parfois déroutants. Il peut y avoir jusqu'à 36 enfants, et elles ne sont que deux !

Bientôt de nouveaux locaux accueilleront tout ce petit monde au sein même des bâtiments de la mairie, à proximité des classes avec ainsi une mise en sécurité et un bel espace dédié à ce service municipal. Et c'est ainsi que les enfants de l'école et les enfants de la Petite École vont se retrouver dans la cour comme « autrefois », mais ça c'était il y a longtemps !

Le jardin d'enfants « La Petite École », était, à la création, une garderie municipale mais elle est devenue un service de la compétence petite enfance d'Ales Agglomération, et Magalie, qui a succédé à Nicole et à Mylène, est la gardienne de cette mémoire des petits, devenus grands, de Massillargues-Atuech et alentour. Certains parents d'élèves ont été enfants au jardin d'enfants !

Et la vie continue de s'écrire, à chacun d'y mettre ses couleurs pour que les enfants vivent de lumière et de douceur. ●

## BUREAU DE POSTE DE MASSILLARGUES-ATUECH

Chacun peut le constater tous les jours : les services publics ont tendance à déserteur les petites communes comme la nôtre.

Aussi, avoir pu conserver notre petit bureau de poste toutes ces années a permis de rendre service à tous les habitants, et c'était une volonté forte du conseil municipal.

Cependant, l'activité de notre bureau est jugée insuffisante, et son avenir n'est pas assuré... Aussi, pensez bien à réaliser toutes vos opérations à Massillargues-Atuech : c'est le nombre d'opérations réalisées qui permettra de le maintenir ! Vous savez que vous pouvez y réaliser toutes les opérations courantes : retrait d'espèces, colis, timbres... Mais savez-vous que vous pouvez aussi y trouver

des offres de téléphonie mobile ? N'hésitez pas à venir comparer ! Vous pouvez aussi y trouver des solutions pour faciliter le quotidien comme le service ardoiz (une tablette pour faciliter l'accès au numérique), un service de téléassistance, de coffre-fort numérique, et bien d'autres encore !

Venez vous renseigner à l'agence postale : Véronique Marchand vous y accueille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h45, et les mercredis et les samedis de 10h30 à 11h45.

# Économisons l'eau !

La commune de Massillargues-Atuech est située sur le bassin versant des Gardons, un territoire méditerranéen caractérisé par des pluies irrégulières et des tensions sur la ressource en eau. Depuis 2023, l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Gardons accompagne les communes volontaires à réduire leur consommation d'eau. Massillargues-Atuech est l'une des 10 premières communes à participer à ce projet.

L'accompagnement s'est déroulé en trois phases : un diagnostic des équipements et des usages, l'élaboration d'un plan d'actions pour identifier les économies potentielles, et la mise en œuvre des actions dans les bâtiments communaux, les espaces verts et la sensibilisation du public.

La commune de **Massillargues-Atuech** a ainsi optimisé plusieurs

équipements sanitaires (et prévoit d'en d'optimiser d'autres) et a installé du matériel hydro-économique dans des bâtiments publics (cantines, mairie), ce qui pourrait permettre une diminution de 20 % des consommations d'eau dans plusieurs bâtiments. En matière de gestion des espaces verts, la commune pratique depuis plusieurs années des méthodes économiques en eau et écologiques : limitation de l'arrosage, diversification des végétaux, création d'un cimetière « paysagers » avec des végétaux économiques en eau et adaptés, et bénéficiant d'un paillage organique.

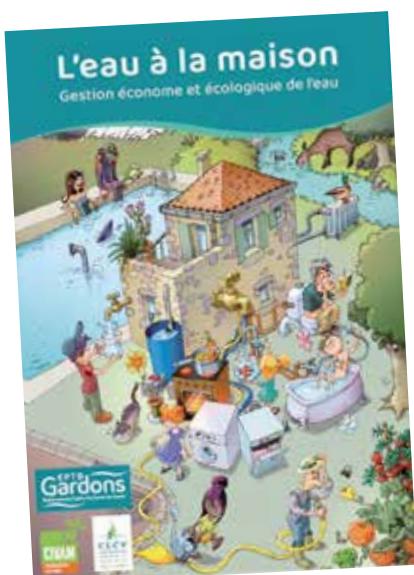
*Ce projet d'accompagnement des communes aux économies d'eau est porté par l'EPTB Gardons et financé par l'Agence de l'eau, le Département du Gard, la Région Occitanie, l'EPTB Gardons et la commune de Massillargues-Atuech.* ●

Pour plus de renseignements. Retrouvez le livret « L'eau à la maison », réalisé par l'EPTB Gardons : [www.les-gardons.fr](http://www.les-gardons.fr)



## Maintenant, à vous de jouer chez vous ! Vérifiez les fuites

Relevez votre compteur d'eau avant et après votre coucher pour détecter des fuites ; Équipez-vous, utilisez des douchettes économies, réducteurs de pression, et mousseurs pour économiser l'eau sans perdre en confort ; Adoptez des écogestes, prenez des douches courtes, coupez l'eau quand vous ne l'utilisez pas, et récupérez l'eau froide de la douche pour arroser vos plantes.

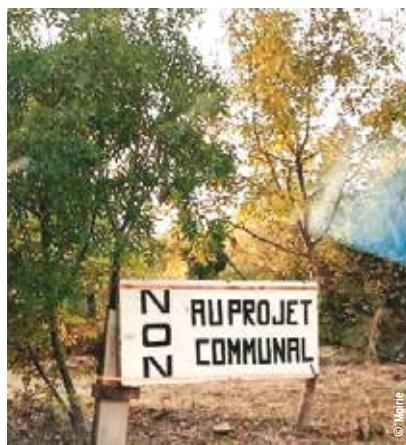


# Urbanisme

**Une banderole a été installée cet automne sur une parcelle située chemin de Bellevue sur laquelle on peut lire « NON AU PROJET COMMUNAL »**

Cette banderole n'a pas manqué de susciter des interrogations de la part des riverains, mais aussi des conseillers municipaux : en effet, la commune n'a aucun projet !

Pour rappel, cette parcelle, privée mais appartenant à plus de 10 héritiers, a été considérée comme urbanisable compte tenu des lois en vigueur, et le cabinet d'urbanisme qui a rédigé le PLU nous a conseillé d'établir une OAP (opération d'aménagement programmée) afin de réaliser une opération d'ensemble



protectrice de la zone et pertinente en terme de développement harmonieux pour la commune.

Maintenant, pour qu'un projet se réalise, il faut plusieurs conditions : d'abord que les propriétaires se mettent d'accord pour vendre, ensuite qu'un porteur de projet se manifeste, et enfin, que ce porteur de projet fasse une proposition en accord avec le PLU communal !

Quoi qu'il arrive, ce n'est pas la commune qui sera ce porteur de projet ! ●



# OLD : Obligations légales de débroussaillement

Depuis le nouvel arrêté du 28 mars 2025, certaines règles ont changé, mais la finalité reste globalement la même : diminuer la quantité de combustibles autour des habitations, créer des coupures dans la végétation (du sol aux arbres, et entre les arbres).

En effet, chacun doit penser à se protéger : les pompiers ne peuvent pas être partout, et en cas de départs de feux simultanés, il faudra faire un choix en fonction des enjeux, mais aussi de la qualité du débroussaillement ! Une maison où les OLD ont été correctement effectuées sera plus facile, et surtout moins dangereuse, à défendre.

A noter qu'une vigne pleine d'herbes séchées constitue un accélérateur de propagation du feu !

La règle générale reste donc de bien débroussailler à 50 mètres autour de sa maison (au sol, les branches basses, distance de 3 mètres entre les arbres) sans tenir compte des limites de propriété, et sans oublier la voie d'accès à la maison (sur 4 mètres de

large, et 4 mètres de hauteur), avec quelques dérogations. Les pentes de plus de 30° ne sont pas concernées, ni les haies de moins de 2 mètres de haut.

Il est désormais permis de conserver des îlots de végétation non débroussaillés, dans la limite de 20 m<sup>2</sup>, à condition qu'ils soient situés à plus de 30 mètres des constructions et espacés d'au moins 20 mètres entre eux.

Si un arbre est conservé proche de la maison, il doit être à au moins 3 mètres, et élagué à une hauteur de moins de 4 mètres.

Il faudra ensuite veiller à éliminer le plus rapidement possible les végétaux issus de la taille en broyant les végétaux, en les amenant en déchet-

terie, ou en les brûlant. En effet, pour les OLD, une dérogation à l'interdiction de brûler est possible entre le 15 septembre et le 15 juin : il faut cependant bien penser à prévenir les pompiers, et à bien surveiller son feu ! De plus, une déclaration en mairie est obligatoire si vous comptez faire ce feu après le 1<sup>er</sup> février.

Autre nouveauté, il est maintenant obligatoire de nettoyer les feuilles et aiguilles de pin tombées sur la toiture, ainsi que les gouttières.

Une dernière chose, pour ceux qui sont concernés : pendant les opérations de débroussaillement, pensez à toujours commencer de l'habitation vers le milieu naturel dans un souci de préservation de la faune qui pourra fuir vers des zones refuge... ●

# Vous avez dit nuisibles ?

**De nombreux animaux sont taxés de nuisibles, mais qui affirme cela, et avec quelles preuves ? Et que dit la science ? Il est temps de se poser les vraies questions, et d'apporter les vraies réponses !**



© FREEPIK

Commençons par le renard : une équipe d'écologues néerlandais a montré qu'en leur présence les campagnols et les mulots sont moins nombreux, et moins infectés par Borrelia, l'agent infectieux de la maladie de Lyme. En se goinfrant de rongeurs, les renards limitent en effet la circulation des tiques. Quant à *Echinococcus*, le ténia véhiculé par l'urine des renards, il se répand en fait davantage là où la chasse au renard est ouverte. Le renard n'est donc pas si nuisible qu'on le prétend, mais il est vrai qu'il est plus facile de compter les poules tuées...

Continuons avec un autre animal mal aimé : la martre. Longtemps abattue à cause de son goût pour les volailles, les lapins et les faisans, elle reprend peu à peu possession de son territoire historique en Europe où elle croise un nouvel envahisseur : l'écureuil gris américain qui menace notre écureuil roux ! Dans les forêts d'Écosse, les biologistes ont observé que l'écureuil

roux occupe le même territoire que la martre, alors que l'écureuil gris ne prospère que là où elle est absente !

Le loup lui aussi fait un retour remarqué ces dernières années, et pas seulement en France. Dans le Wisconsin, des biologistes ont découvert un effet impossible à prévoir : les loups réduisent les accidents de la route ! En effet, les collisions entre voitures et cervidés ont chuté de 24 %, permettant à cet État d'économiser 11 millions de dollars par an !

Quant aux corbeaux, ils restaurent de manière très efficace les forêts en répandant toutes les graines qu'ils ingèrent jusqu'à 1 km de leur nid, ce qui permet de végétaliser les sols abandonnés.

En résumé, on comprend aisément que chaque espèce a son rôle à jouer dans un écosystème, et il conviendrait de garder ce principe en tête avant d'accuser un animal d'être nuisible ! ●

## Panneaux solaires et factures d'électricité

Les panneaux solaires installés sur le toit de la mairie sont pleinement actifs depuis mars 2024, et il est donc possible de faire un premier bilan sur les 7 premiers mois de fonctionnement.

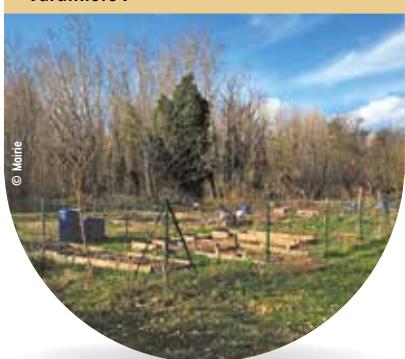
Ainsi, entre mars et septembre 2024, le compteur concernant la mairie et l'école affiche une consommation de 15840 kWh. Mais, entre mars et septembre 2025, le même compteur affiche une consommation de 8200 kWh, soit une baisse de presque 49 % !

En ces temps de difficultés budgétaires, c'est une bonne nouvelle !

## LES JARDINS DE LA ROSELIÈRE

Les Jardins partagés, situés à Atuech, proposent plusieurs parcelles de 50 m<sup>2</sup> ou 25 m<sup>2</sup>. N'hésitez pas à venir visiter et à nous contacter à [jardinslaroseliere@gmail.com](mailto:jardinslaroseliere@gmail.com). L'Assemblée Générale se tiendra le samedi 17 janvier 2026 à 19h au 2 rue du Puits (village de Massillargues 06 48 36 92 54).

Au plaisir d'accueillir de nouveaux Jardiniers !



© Mairie

# Le lac et les castors



Nous avons eu quelques réactions, incrédules, ou inquiètes, au sujet de l'article sur les problèmes que posent les arbres du lac (voir le dernier bulletin municipal).

Bien évidemment, il n'a jamais été envisagé de couper tous les arbres du lac ! Il s'agissait plutôt de provoquer une réaction, des interrogations. La gestion du plan d'eau n'est pas facile, et la volonté de garder la zone dans un état aussi naturel que possible heurte parfois certains usages.

Mais tout le monde doit pouvoir y trouver sa place, y compris les castors !

Nous le répétons une fois de plus : nous essayons d'appliquer les consignes de l'établissement public qui gère les Gardons, et il n'est pas souhaitable, ni même possible, de protéger tous les arbres !

Une petite énigme : que voyez vous sur cette photo ?

*Réponse 1* : Râ, le dieu égyptien de la création est venu en personne surveiller les arbres après avoir entendu qu'ils allaient être coupés.

*Réponse 2* : une œuvre d'art oubliée lors du dernier voyage autour du lac.

*Réponse 3* : les castors aussi sont des artistes. ●

## AGENDA

- 13 DÉCEMBRE  
Repas des aînés – Foyer
- 18 DÉCEMBRE – Repas de Noël
- 20 DÉCEMBRE  
Distribution des colis de fin d'année – Foyer
- 10 JANVIER  
Cérémonie des vœux – Foyer
- 16 JANVIER  
AG des amis de la bibliothèque  
Foyer à 19h
- 17 JANVIER  
AG des jardins de la roselière  
Foyer à 19h
- 30 JANVIER  
AG du comité des fêtes  
Foyer
- 15 MAR  
Premier tour des élections municipales
- 22 MARS  
Deuxième tour des élections municipales

